



**VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-091

PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

# Sommaire

## **DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale**

86-2023-05-15-00005 - Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour des travaux de réfection de la signalisation horizontale par la fermeture des bretelles du diffuseur N°26 (Châtelleraut Nord) (4 pages) Page 3

## **DDT 86 / SEB**

86-2023-05-03-00003 - Arrêté fixant la liste des communes du département de la Vienne où des mesures de protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup pourront être mises en œuvre au titre de l'année 2023 (6 pages) Page 8

## **PREFECTURE de la VIENNE / PDASR**

86-2023-05-15-00003 - Arrêté N°2023/CAB/BSR/06 portant approbation du Plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2023 (47 pages) Page 15

## **UDAP /**

86-2023-05-12-00004 - Dossier dp11723E0008 2?? Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (2 pages) Page 63

86-2023-05-12-00005 - DP08619423X0212?? Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (2 pages) Page 66

DDT 86

86-2023-05-15-00005

Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 pour des travaux de réfection de la signalisation horizontale par la fermeture des bretelles du diffuseur N°26 (Châtelleraut Nord)



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale  
Unité Cadre de Vie Sécurité Routière

Direction départementale des territoires

**Arrêté n° 2023 - DDT – 183**

portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10  
pour des travaux de réfection de la signalisation horizontale  
par la fermeture des bretelles du diffuseur N°26 (Châtellerault Nord)

**Le préfet de la Vienne**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret N° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant réglementation d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

**Vu** les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la Société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : "A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil Malmaison/Autoroute A12 et A126 Saint-Quentin-en-Yvelines/Massy-Palaiseau" ;

**Vu** le décret n° 2018-758 du 28 août 2018 approuvant le dix-huitième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention.

**Vu** la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n° 2023 - 07 - SGC en date du 24 avril 2023 donnant délégation de signature de Monsieur le préfet à Monsieur Christophe LEYSENNE, Directeur Départemental des territoires de la Vienne par intérim ;

**Vu** la décision 2023 - DDT - 13 en date du 25 avril 2023, donnant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires par intérim aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la demande de la société COFIROUTE en date du 10 mai 2023 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Description**

Pour garantir un niveau de sécurité pour les usagers, Cofiroute doit entreprendre des travaux de la signalisation horizontale ainsi que des travaux de pontage de chaussée.

Les travaux engendreront la fermeture des bretelles d'entrées en direction de Paris et Bordeaux, des bretelles de sortie en provenance de Paris et Bordeaux, du diffuseur N°26 (Châtellerauld nord).

Les travaux se dérouleront de nuit.

### **Article 2 : Durée de validité**

Cet arrêté a une durée de validité prenant effet le lundi 19 juin 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023

### **Article 3 : Phasage et dispositions d'exploitation**

Le calendrier prévisionnel des fermetures est le suivant :

➔ **Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°26 (Châtellerauld Nord) en provenance de Paris :**

➔ **Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°26 (Châtellerauld Nord) en provenance de Bordeaux :**

➔ **Fermeture de la bretelle d'entrée basse du diffuseur N°26 (Châtellerauld Nord) en direction de Bordeaux :**

➔ **Fermeture de la bretelle d'entrée haute du diffuseur N°26 (Châtellerauld Nord) en direction de Paris**

- Du lundi 19 juin au mardi 20 juin de 19h00 à 7h00
- Du mardi 20 juin au mercredi 21 juin de 19h00 à 7h00
- Du mercredi 21 juin au jeudi 22 juin de 19h00 à 7h00
- Du jeudi 22 juin au vendredi 23 juin de 19h00 à 7h00

#### **Article 4 : Déviation de circulation**

Les déviations conseillées lors des fermetures des bretelles sont les suivantes :

**→ Fermeture des bretelles de sortie du diffuseur N°26 (Châtelleraut Nord) en provenance de Paris et de Bordeaux :**

Une déviation sera mise en place via le diffuseur N°27 Châtelleraut sud, puis par la route départementale 910 et la route départementale 161 pour rejoindre le secteur de Châtelleraut nord.

**→ Fermeture des bretelles d'entrée du diffuseur N°26 (Châtelleraut Nord) en direction de Bordeaux et de Paris :**

Une déviation sera mise en place via la route départementale 161 puis par la route départementale 910 pour rejoindre la direction de Bordeaux et de Paris via le diffuseur N°27 Châtelleraut sud.

#### **Article 5 : Contraintes d'exploitation**

Sans Objet.

#### **Article 6 : Signalisation**

La signalisation temporaire sur le domaine autoroutier sera mise en place et contrôlée par COFIROUTE.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours gracieux devant la préfète de La Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le directeur régional COFIROUTE 1 chemin des Touches CS 10331, 37170 Chambray Lès Tours ;

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne – 1, place Aristide BRIAND – 86021 POITIERS CEDEX

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des routes – 1, Avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil du Poitou ;

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Vienne – 20, rue de la Providence – 86020 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous-Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT ;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Centre d'Information Trafic Cofiroute ;

Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE

FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Poitiers, le 15 mai 2023

Pour la préfet du département de la Vienne et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires par intérim  
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière



F. BERNERON

DDT 86

86-2023-05-03-00003

Arrêté fixant la liste des communes du département de la Vienne où des mesures de protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup pourront être mises en œuvre au titre de l'année 2023

**Arrêté n° 2023/DDT/138 en date du 3 mai 2023**

fixant la liste des communes du département de la Vienne où des mesures de protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup pourront être mises en œuvre au titre de l'année 2023

Le préfet de la Vienne

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-3 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D.111-1 à D.114-17 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**Vu** le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

**Vu** le décret 2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/30 en date du 31 janvier 2023 fixant la liste des communes du département de la Vienne où des mesures de protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup pourront être mises en œuvre au titre de l'année 2023 ;

**Vu** les constats de prédateurs sur animaux domestiques formulés dans le département de la Vienne pour lesquelles la conclusion d'expertise du service régional de l'Office Français de la Biodiversité n'a pas permis d'écartier la responsabilité le loup ;

**Vu** l'avis de la préfète coordonnatrice du plan national d'action sur le loup en date du 28 avril 2023 ;

**Considérant** que la liste des communes ou parties de communes des cercles 1 à 3 est arrêtée par le préfet de département, après avis du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 ;

**Considérant** que conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 et son annexe 1, peuvent être classées en cercle 2, les communes ou partie de communes ayant fait l'objet d'un acte de prédation sur animaux domestiques pour lequel la responsabilité du loup n'a pas été écartée, les communes ou partie de communes limitrophes des communes prédatées ainsi que les communes ou partie de communes comprenant une partie d'une entité pastorale qui s'étend jusqu'aux communes ou parties de communes précédemment citées ;

**Considérant** que conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 et son annexe 1, peuvent être classées en cercle 3, les communes ou partie communes incluses dans les départements comprenant déjà des communes en classées en cercle 1 ou 2 ;

**Considérant** que les conclusions d'expertises réalisées à la suite des constats de prédatations sur des animaux domestiques dans le département de la Vienne, n'ont pas permis d'écarter la responsabilité du loup ;

**Considérant** qu'en conséquence, il convient de définir les cercles dans le département de la Vienne, pour permettre la mise en oeuvre des mesures d'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 - Dispositions

1. Les communes ou parties de communes du département de la Vienne visées à l'annexe I du présent arrêté sont classées dans le **cercle 2** au titre de la protection contre la prédation du loup, en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022.
2. Sont classées dans le **cercle 3** au titre de la protection contre la prédation du loup, en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022, l'ensemble des communes du département de la Vienne autres que celles visées au point 1 du présent article et reprises à l'annexe I du présent arrêté.

### ARTICLE 2 - Validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Les exploitants et éleveurs dont les troupeaux pâturent sur les communes ou partie de communes du département de la Vienne visées au **point 1** de l'article premier du présent arrêté et qui remplissent les conditions visées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022, sont éligibles aux aides définies pour la protection contre la prédation, pour les dépenses 2 à 5.

Les exploitants et éleveurs dont les troupeaux pâturent sur les communes ou partie de communes du département de la Vienne visées au **point 2** de l'article premier du présent arrêté et qui remplissent les conditions visées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022, sont éligibles aux aides définies pour la protection contre la prédation, pour les dépenses 2 et 5.

### ARTICLE 3 - Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral ci-dessous désigné :

Arrêté n° 2023/DDT/30 en date du 31 janvier 2023 fixant la liste des communes du département de la Vienne où des mesures de protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup pourront être mises en œuvre au titre de l'année 2023.

### ARTICLE 4 - Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Vienne et affiché dans l'ensemble des mairies du département.

### ARTICLE 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 6 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de la chambre d'agriculture de la Vienne ainsi qu'à l'ensemble des communes du département.

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

## ANNEXE I

Liste des communes ou parties de communes classées dans le cercle 2 au titre de la protection contre la prédation du loup, en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022

COMMUNE	CONDITIONS D'APPLICATION
Adriers	Sur l'ensemble de la commune
Asnières-sur-Blourde	Sur l'ensemble de la commune
Availles-Limouzine	Sur l'ensemble de la commune
Bouresse	Sur l'ensemble de la commune
Brigueil le Chantre	Sur l'ensemble de la commune
Brion	Sur l'ensemble de la commune
Coulonges	Sur l'ensemble de la commune
Goux	Sur l'ensemble de la commune
Journet	Sur l'ensemble de la commune
L'Isle-Jourdain	Sur l'ensemble de la commune
La Trimouille	Sur l'ensemble de la commune
Le Vigeant	Sur l'ensemble de la commune
Liglet	Sur l'ensemble de la commune
Luchapt	Sur l'ensemble de la commune
Lussac-les-Châteaux	Sur l'ensemble de la commune
Mazerolles	Sur l'ensemble de la commune
Millac	Sur l'ensemble de la commune
Moussac	Sur l'ensemble de la commune
Mouterre-sur-Blourde	Sur l'ensemble de la commune
Nérignac	Sur l'ensemble de la commune
Persac	Sur l'ensemble de la commune
Pressac	Sur l'ensemble de la commune
Queaux	Sur l'ensemble de la commune
Saint-Laurent-de-Jourdes	Sur l'ensemble de la commune
Saint-Léomer	Sur l'ensemble de la commune
Saint-Martin-l'Ars	Sur l'ensemble de la commune
Saint-Secondin	Sur l'ensemble de la commune
Thollet	Sur l'ensemble de la commune
Usson-du-Poitou	Sur l'ensemble de la commune
Verrières	Sur l'ensemble de la commune





PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-05-15-00003

Arrêté N°2023/CAB/BSR/06 portant approbation  
du Plan départemental des actions de sécurité  
routière (PDASR) 2023

**Arrêté N°2023/CAB/BSR/06  
portant approbation du Plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2023**

LE PRÉFET DE LA VIENNE

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- Vu** le décret du 4 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-028 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;
- Vu** la circulaire du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;
- Vu** le document général d'orientations 2018-2022 du département de la Vienne ;
- Vu** l'appel à projets de sécurité routière pour l'année 2023, diffusé le 29 décembre 2022 ;
- Vu** les crédits alloués au titre du BOP 207, action 2 ;
- Vu** la délibération du Comité de Pilotage « PDASR 2022 » en date du 25 avril 2023 ;
- Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet, cheffe de projet sécurité routière ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan départemental d'actions de sécurité routière, outil opérationnel de politique de lutte contre l'insécurité routière, tel que joint en annexe est validé.

Les attributions et les refus d'attribution de financement sont notifiés individuellement à tous les porteurs de projets.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poitiers, le 15 MAI 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, with a small dot to the right of the main loop.

Jean-Marie GIRIER



PRÉFET  
DE LA VIENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2023



[vienne.gouv.fr](http://vienne.gouv.fr)

SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE **VIVRE,  
ENSEMBLE**

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>Page 3</b>
Organisation locale et rôle des intervenants	Page 4
Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)	Page 5
<b>L'accidentalité routière dans la Vienne</b>	<b>Page 6</b>
Les chiffres-clés de 2015 à 2022	Page 6
Focus sur les accidents mortels en 2022	Page 6
<b>Analyses thématiques – DGO 2023-2027</b>	<b>Page 9</b>
<b>Les enjeux nationaux</b>	<b>Page 9</b>
• Les deux-roues motorisés	Page 10
• Les conduites à risque : alcool, stupéfiants, non-respect des priorités distracteurs, vitesse	Page 11
• Les nouveaux modes de mobilité dite douce (vélos, VAE, EDP non motorisés et motorisés, piétons)	Page 17
• Le risque routier professionnel	Page 18
<b>Les enjeux locaux</b>	<b>Page 19</b>
• Les seniors de 65 ans et plus	Page 19
• Les jeunes de 14 à 29 ans	Page 20
<b>Élaboration du PDASR 2022 : méthode et principes</b>	<b>Page 22</b>
<b>Le programme d'actions de sécurité routière pour l'année 2023</b>	<b>Page 23</b>
• Priorités	Page 23
• Programme Label Vie	Page 23
• Tableau de synthèse	Page 24
• Enjeu les deux-roues motorisés	Page 26
• Enjeu les conduites à risque	Page 28
• Enjeu les nouveaux modes de mobilité dite douce	Page 30
• Enjeu le risque routier professionnel	Page 33
• Enjeu les seniors de 65 ans et plus	Page 36
• Enjeu les jeunes de 14 à 29 ans	Page 37
• Actions transversales	Page 41
<b>Budget prévisionnel 2023 – Actions locales sécurité routière</b>	<b>Page 45</b>

## INTRODUCTION

Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) est l'outil opérationnel de la politique de lutte contre l'insécurité routière départementale.

Il regroupe l'ensemble des actions proposées par les acteurs locaux de la sécurité routière, que sont les services déconcentrés de l'État, le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sous l'égide de la Préfecture, les collectivités locales, les associations, les entreprises, etc. L'ensemble de ces porteurs de projets s'engage ainsi à mener au cours de l'année une ou plusieurs actions de sensibilisation, de communication, ou d'éducation du public sur les dangers de la route et les moyens de les atténuer.

Le PDASR constitue en soi un instrument de concertation et de coordination des projets de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière du département. Financées pour partie par les porteurs de projet eux-mêmes (collectivités, associations), les actions qui le composent peuvent également faire l'objet de subventions de l'État, sous réserve de répondre aux enjeux locaux, mais aussi aux objectifs nationaux de réduction de l'accidentalité, formulés notamment dans le cadre du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018. Ces projets peuvent également bénéficier d'une aide matérielle et humaine, tant au niveau de la conception qu'au niveau de la réalisation.

Les actions qui sont retenues au sein du PDASR doivent ainsi relever de deux approches, nécessairement complémentaires dans la lutte contre l'insécurité routière :

- **la prévention** constitue le fondement du PDASR : sensibilisation des divers publics aux enjeux de la sécurité routière, se traduisant par des actions d'éducation, de formation et de communication ;
- **la politique de contrôle et de sanction** définie dans le plan départemental de contrôles routiers (PDCR), mais auquel le PDASR doit faire écho, par une participation constante des forces de l'ordre et des services de la justice aux actions de prévention.

Les actions du PDASR doivent également répondre aux enjeux définis au sein du Document Général d'Orientations 2023-2027 (DGO). Ces enjeux, définis collégialement pour les cinq années à venir entre les partenaires départementaux de la sécurité routière, sont les suivants :

- les deux roues motorisés ;
- les conduites à risque : alcool, stupéfiants, non-respect des priorités, distracteurs, vitesse ;
- les nouveaux modes de mobilité dite « douce » (vélos, vélos à assistance électrique, engins de déplacement personnel non motorisés et motorisés, piétons) ;
- le risque routier professionnel ;
- les seniors de 65 ans et plus ;
- les jeunes de 14 à 29 ans.

## Organisation locale et rôle des intervenants

En matière de sécurité routière, quelle que soit l'organisation retenue dans chaque département, l'impulsion et la coordination des services restent du ressort de la Préfecture.

**Cheffe de projet** sécurité routière dans le département de la Vienne, la Directrice de Cabinet du Préfet met en œuvre la politique locale de lutte contre l'insécurité routière retranscrite dans :

- le **Document général d'orientations** (DGO), feuille de route de la politique locale pour les années 2023-2027 ;
- le **Plan départemental d'actions de sécurité routière** (PDASR), déclinaison opérationnelle et annuelle du DGO ;
- le **Plan départemental de contrôles routiers** (PDCR), qui définit périodiquement les orientations et priorités en matière de contrôles sur les routes pour les forces de l'ordre, tenant compte là encore des orientations du DGO ;
- la déclinaison locale des programmes nationaux **Label Vie** (actions menées par des jeunes et à destination d'autres jeunes), et « **Agir pour la sécurité routière** » (animation du réseau local des intervenants départementaux de sécurité routière).

Pour définir, piloter et animer cette politique, la Cheffe de projet peut s'appuyer au quotidien sur le **Bureau de la sécurité routière** (BSR).

Pour déployer cette politique, la Cheffe de projet fait appel à de nombreux acteurs locaux :

- le **réseau des intervenants départementaux de sécurité routière** (IDSR), dont le rôle très spécifique est rappelé dans la section suivante ;
- l'**observatoire départemental de sécurité routière** (ODSR), intégré à la Direction départementale des territoires de la Vienne, qui gère et exploite au quotidien les données disponibles sur les accidents de la route du département, et procède aux études et analyses techniques et statistiques nécessaires à l'établissement du DGO, du PDASR, et du PDCR, par une mise en évidence des enjeux spécifiques à la Vienne en matière d'accidentalité routière ;
- **les forces de l'ordre**, acteurs incontournables de la politique locale de sécurité routière au quotidien, et chevilles ouvrières de la mise en œuvre du plan départemental de contrôles routiers ;
- **les services du Ministère de la Justice**, sous l'égide du procureur de la République ;
- **les collectivités territoriales**, impliquées au quotidien dans la lutte contre l'insécurité routière sur le réseau dont elles ont la responsabilité, avec la nomination des élus référents de sécurité routière à l'échelle intercommunale ;
- le **réseau associatif**, qui définit, propose et met en œuvre de nombreuses actions de sécurité routière dans le cadre du PDASR ;
- **les entreprises**, et les **sociétés ou mutuelles d'assurances**, qui déclinent les enjeux locaux de sécurité routière au sein de multiples environnements professionnels.

## Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des volontaires de toutes origines : fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, salariés, retraités ou encore membres d'associations. Ils sont bénévoles pour organiser ou aider à la réalisation d'actions de prévention.

Sous l'égide de la Directrice de Cabinet du Préfet, Cheffe de projet, et en partenariat avec les autres acteurs de la sécurité routière du département, les IDSR ont pour mission de mettre en œuvre des actions de prévention définies et proposées par la Préfecture et les porteurs de projets. Ils contribuent également au développement, à l'animation et à la gestion du PDASR.

Le Préfet nomme par arrêté chaque IDSR, qui exerce ses activités sous son autorité et dispose pour cela d'un ordre de mission permanent. Chaque action sur laquelle s'engage un IDSR est inscrite au programme « Agir pour la sécurité routière ».

L'engagement d'un IDSR porte sur un an minimum et la participation à au moins trois actions de sensibilisation chaque année. Au préalable, chaque IDSR bénéficie d'une journée de formation initiale, dispensée par le Pôle régional de sécurité routière. Pour compléter cette formation, les IDSR participent dans un premier temps à des actions en tant qu'observateurs, leur permettant d'affiner leur connaissance des contenus et de l'approche didactique, au contact d'IDSR plus aguerris.

Ils se voient également proposer ponctuellement des formations sur des thématiques émergentes ou sur de nouveaux outils par le Bureau de la sécurité routière.

À l'initiative de la Préfecture, les IDSR sont réunis, au moins une fois par an, pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunération ou de vacation par l'État, même s'ils peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement.

Enfin, chaque IDSR dispose pour ses missions, de tous les outils disponibles au sein du bureau de la sécurité routière de la Préfecture, d'un équipement et d'un badge permettant d'être facilement identifié.

**Ainsi, au cours de l'année 2022, 69 actions inscrites au PDASR se sont déroulées sur le territoire départemental** (hors actions animées par les gendarmes et policiers IDSR). Les IDSR ont participé notamment à 6 actions auprès de lycéens, 5 auprès de collégiens, 4 auprès de seniors et 7 auprès de salariés.

## L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE DANS LA VIENNE

### Les chiffres-clés - 2015 à 2022

Le bilan de l'accidentalité sur la période 2015-2022 dans le département de la Vienne s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	433	28	574	189
2016	423	29	572	199
2017	374	19	510	167
2018	273	19	402	166
2019	274	23	364	171
2020	200	26	270	106
2021	221	25	292	118
<b>2022</b>	<b>181</b>	<b>26</b>	<b>241</b>	<b>113</b>

Le nombre d'accidents corporels dans la Vienne est globalement en baisse depuis 2015.

La part des blessés diminue elle aussi un peu plus chaque année (à l'exception de 2021) ; pourtant la mortalité sur les routes de la Vienne reste importante.

### Focus sur les accidents mortels en 2022

#### Les chiffres-clés

En 2022, on compte **26 tués** pour **23 accidents mortels**.

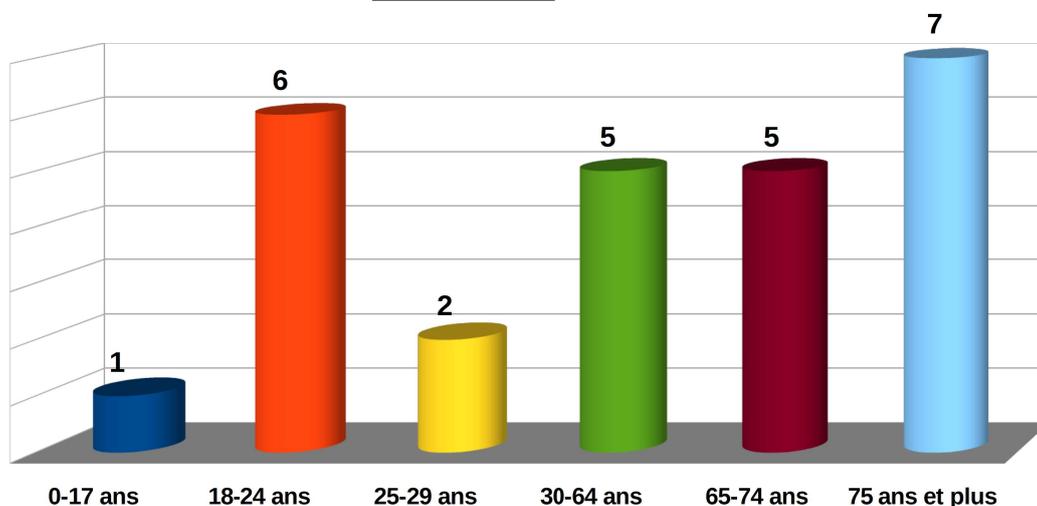
Parmi ceux-ci, 21 se sont produits sur les secteurs de la Gendarmerie Nationale, dont 17 hors agglomération, et 12 sur routes départementales.

On compte seulement un tué de moins qu'en 2021, alors qu'aucun accident mortel ne s'est produit durant tout le premier trimestre 2022.

Les mois de novembre et décembre furent particulièrement meurtriers avec un total de 10 tués sur cette période.

## Bilan par classe d'âge

Répartition des tués par classe d'âge  
Année 2022

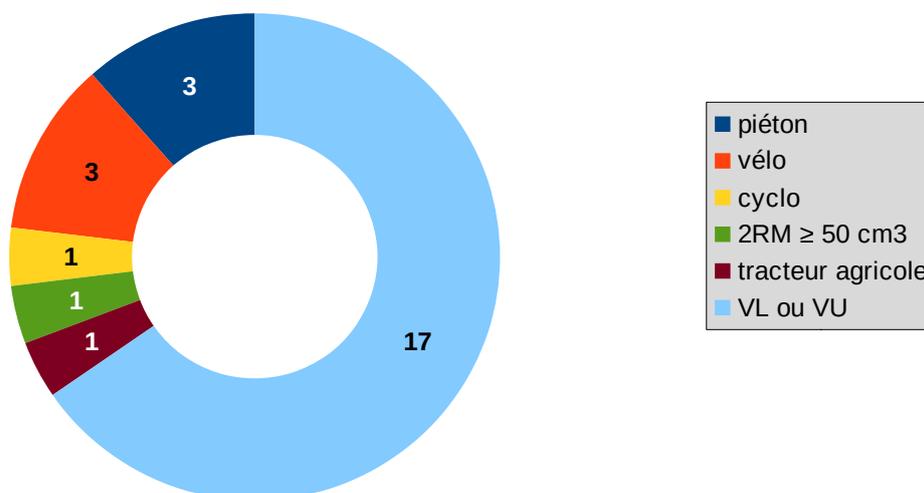


Les tranches d'âge 18-24 ans et 75 ans et plus représentent à elles seules 50 % des tués sur les routes de la Vienne en 2022, ce qui fait écho aux enjeux des jeunes et des seniors localement identifiés dans le cadre du DGO 2023-2027.

## Bilan par catégorie d'utilisateur

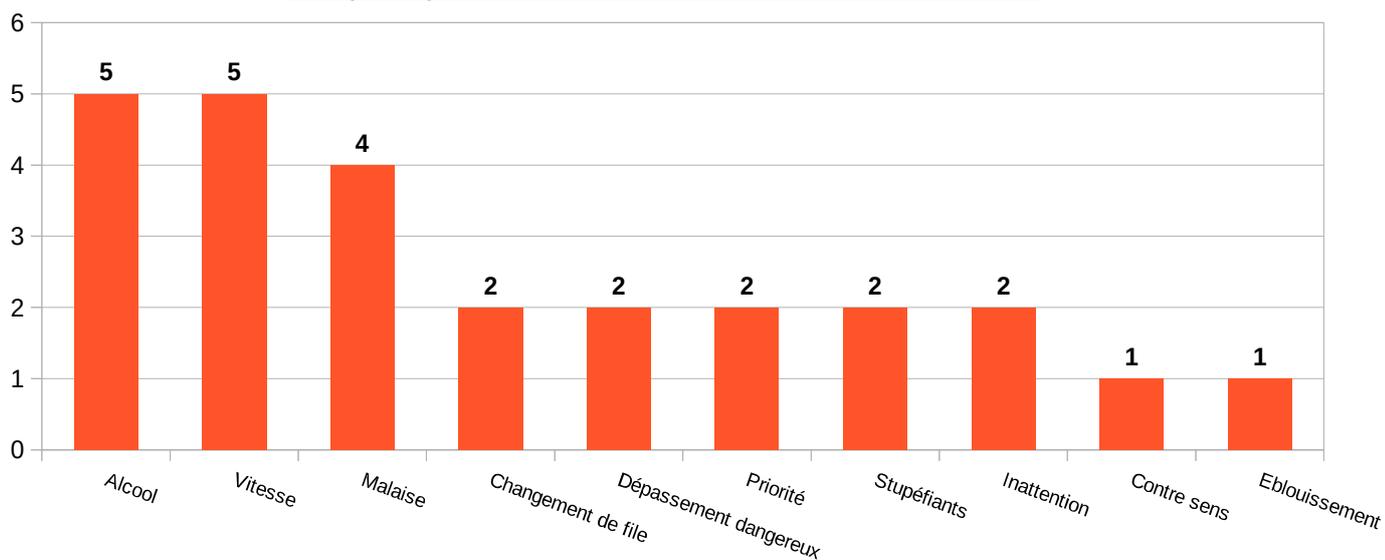
En 2022, 17 des 26 tués occupaient un véhicule de tourisme ou un utilitaire (VL/VU) et 6 utilisaient un mode de mobilité dite « douce ».

Répartition des tués par catégorie d'utilisateur



## Les facteurs d'accidents mortels

Les principaux facteurs des accidents mortels - 2022



L'alcool et la vitesse excessive ou inadaptée sont majoritairement en cause dans les accidents mortels en 2022. Ces deux facteurs vont souvent de pair dans les accidents de la route.

## L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE DANS LA VIENNE – ANALYSE THÉMATIQUE LES ENJEUX NATIONAUX

À la date de réalisation du présent document, les chiffres fournis par la base de données Traxy (système de suivi de l'accidentalité de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière) ne sont pas pleinement consolidés. Des variations sont donc encore possibles.

### Enjeu « Les deux-roues motorisés »

#### Les chiffres-clés

Sur la période 2015-2022, le bilan des accidents impliquant des deux-roues motorisés s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	104	1	121	50
2016	111	2	125	63
2017	90	5	99	42
2018	85	7	95	48
2019	65	6	59	39
2020	51	6	54	25
2021	47	1	54	30
<b>2022</b>	<b>47</b>	<b>2</b>	<b>47</b>	<b>32</b>

Le nombre d'accidents impliquant un deux-roues motorisé est stable par rapport à l'année précédente. Il représente néanmoins plus du quart des accidents du département.

Le nombre de tués a légèrement augmenté, mais reste bas en comparaison avec les années 2017 à 2020.

### **Bilan des victimes de deux-roues motorisés par classe d'âge**

Les catégories des 14-17 ans et des 25-34 ans représentent chacune 25 % des blessés en deux-roues motorisé.

Pourtant, c'est dans la tranche d'âge des 45 à 64 ans que l'on retrouve les accidents mortels survenus en deux-roues motorisé en 2022.

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2022		
0 – 13 ans	0	0	0
14 – 17 ans	0	12	10
18 – 24 ans	0	4	1
25 – 34 ans	0	12	10
35 – 44 ans	0	6	3
45 – 54 ans	1	6	3
55 – 64 ans	1	5	3
65 – 74 ans	0	1	1
75 ans et plus	0	1	1

## Enjeu « Les conduites à risque »

### Thématique « Alcool »

#### **Les chiffres-clés**

Sur la période 2015-2022, le bilan des accidents impliquant le facteur alcool s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	50	4	66	30
2016	42	4	66	26
2017	35	3	41	18
2018	42	5	67	27
2019	63	8	65	43
2020	37	6	54	30
2021	34	9	46	23
<b>2022</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>34</b>	<b>21</b>

Le nombre d'accidents corporels impliquant un conducteur contrôlé positif à l'alcoolémie est au plus bas depuis 2015.

Le nombre de blessés et de blessés hospitalisés est en baisse depuis 2018. Le nombre de tués a également diminué par rapport à 2021.

#### **Bilan par classe d'âge**

En 2022, les 18-24 ans représentent près de 30 % des blessés dans les accidents corporels impliquant de l'alcool, et 50 % des tués.

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2022		
0 – 13 ans	1	1	0
14 – 17 ans	0	3	1
18 – 24 ans	3	10	5
25 – 34 ans	0	9	8
35 – 44 ans	1	5	3
45 – 54 ans	0	4	2
55 – 64 ans	1	1	1
65 – 74 ans	0	0	0
75 ans et plus	0	1	1

## Thématique « Stupéfiants »

### **Les chiffres-clés**

Le bilan 2015-2022 des accidents impliquant un usager de la route contrôlé positif à au moins un produit stupéfiant s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	21	1	29	15
2016	15	1	28	13
2017	20	4	27	16
2018	14	4	20	11
2019	27	8	36	22
2020	21	5	27	14
2021	11	7	14	8
<b>2022</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>13</b>

On remarque que le nombre d'accidents corporels avec présence de produits stupéfiants reste stable par rapport à l'année dernière. Le nombre de tués a baissé, celui des blessés et des blessés hospitalisés a en revanche augmenté.

### **Bilan par classe d'âge**

On constate que les victimes d'accidents liés à la présence de stupéfiants sont majoritairement les 18-54 ans. Cependant, on compte également un accident mortel tuant deux personnes de plus de 75 ans.

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2022		
0 – 13 ans	0	0	0
14 – 17 ans	0	1	1
18 – 24 ans	2	7	5
25 – 34 ans	0	3	3
35 – 44 ans	0	4	1
45 – 54 ans	0	4	3
55 – 64 ans	0	0	0
65 – 74 ans	0	0	0
75 ans et plus	2	0	0

## Thématique « Non-respect des priorités »

### Les chiffres-clés

Le bilan 2018-2022\* des accidents impliquant le non-respect des priorités s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2018	39	2	61	26
2019	54	3	78	35
2020	36	2	55	14
2021	50	3	79	26
<b>2022</b>	<b>33</b>	<b>2</b>	<b>46</b>	<b>19</b>

\* L'outil Traxy ne permet pas d'obtenir des informations antérieures à 2018 concernant cette thématique.

Le nombre d'accidents corporels survenus suite au non respect d'une priorité varie beaucoup d'une année à l'autre. Il en va de même pour les blessés. Le nombre de tués reste stable sur ces 5 dernières années.

### Bilan par classe d'âge

C'est dans la tranche d'âge 55-74 ans que l'on retrouve les deux accidents mortels survenus suite au non-respect de la priorité en 2022. C'est en revanche la tranche d'âge des 18-24 ans qui compte le plus de blessés, avec près d'un quart du nombre total.

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2022		
0 – 13 ans	0	4	0
14 – 17 ans	0	6	2
18 – 24 ans	0	11	1
25 – 34 ans	0	4	4
35 – 44 ans	0	4	1
45 – 54 ans	0	9	5
55 – 64 ans	1	4	3
65 – 74 ans	1	3	2
75 ans et plus	0	1	1

## Thématique « Distracteurs »

### Les chiffres-clés

Le facteur « distracteurs » enregistré par les forces de l'ordre comme cause d'accident inclut les distracteurs technologiques (dont le téléphone) et l'inattention.

Sur la période 2015-2022, le bilan des accidents pour lesquels il a été noté que l'attention des conducteurs avait été perturbée s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	26	1	37	18
2016	37	3	52	18
2017	33	6	45	16
2018	21	1	33	9
2019	44	2	61	27
2020	40	1	56	17
2021	45	3	59	19
<b>2022</b>	<b>43</b>	<b>2</b>	<b>49</b>	<b>21</b>

Le nombre d'accidents ayant pour cause un ou plusieurs distracteurs en 2022 reste sur la même tendance que celle des trois années précédentes.

L'outil Traxy permet de préciser que seuls deux accidents ont été causés par un distracteur technologique en 2022.

### Bilan des victimes des distracteurs par classe d'âge

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2022		
0 – 13 ans	0	6	2
14 – 17 ans	0	9	6
18 – 24 ans	1	11	2
25 – 34 ans	0	4	2
35 – 44 ans	0	10	5
45 – 54 ans	0	2	1
55 – 64 ans	0	3	0
65 – 74 ans	1	2	1
75 ans et plus	0	2	2

Les 18-44 ans représentent plus de la moitié des blessés dans les accidents ayant pour cause un distracteur technologique ou de l'inattention.

## Thématique « Vitesse »

### Les chiffres-clés

Le bilan 2018-2022\* des accidents impliquant une vitesse excessive ou inadaptée s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2018	41	2	55	30
2019	53	5	72	37
2020	39	7	50	23
2021	31	2	44	20
<b>2022</b>	<b>37</b>	<b>7</b>	<b>52</b>	<b>29</b>

\* L'outil Traxy ne permet pas d'obtenir des informations antérieures à 2018 concernant cette thématique.

On remarque que les chiffres de 2018 à 2022 varient beaucoup d'une année à l'autre. Les années 2020 et 2022 sont particulièrement meurtrières en ce qui concerne la vitesse.

### Bilan des victimes de la vitesse sur les routes par classe d'âge

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2022		
0 – 13 ans	0	2	2
14 – 17 ans	0	8	3
18 – 24 ans	4	12	9
25 – 34 ans	1	9	7
35 – 44 ans	1	8	1
45 – 54 ans	1	9	4
55 – 64 ans	0	3	2
65 – 74 ans	0	1	1
75 ans et plus	0	0	0

Les 18-54 ans sont les plus touchés par les accidents liés à la vitesse, et particulièrement les 18-24 ans avec 57 % des tués pour cette thématique.

## Bilan des infractions relevées par les radars sur la période 2015-2022

Année	Radars fixes / discriminants CSA*	Radars mobiles / embarqués / chantier CSA	Radars Feux	Total
2015	64 514	17 791	6 372	88 677
2016	78 716	30 794	5 632	115 142
2017	94 701	75 749	5 035	175 485
2018	96 198	50 585	4 431	151 214
2019	72 420	39 664	6 800	118 884
2020	69 923	35 052	4691	109 666
2021	65 561	39 805	4303	109 669
<b>2022</b>	<b>80 715</b>	<b>43 647</b>	<b>4670</b>	<b>129 032</b>

\*CSA : Contrôle Sanction Automatisé

En 2022, le parc des radars sur le département de la Vienne se compose des équipements suivants (source ICARE) :

- 18 radars fixes (dont 5 radars tourelles) ;
- 4 radars discriminants (VL / PL) ;
- 3 radars embarqués ;
- Véhicules radars externalisés déployés en décembre 2021 ;
- 2 sites de radars autonomes ;
- 4 radars feux.

## Enjeu « Les nouveaux modes de mobilité dite douce »

Les modes de mobilité dite douce comprennent les vélos, les vélos à assistance électrique, les engins de déplacement personnel motorisés / non motorisés, et la marche.

### Les chiffres-clés

Le bilan 2015-2022 des accidents impliquant un usager utilisant un mode de mobilité dite douce s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	87	6	93	24
2016	70	3	70	18
2017	69	4	72	24
2018	42	5	46	20
2019	67	2	75	29
2020	47	4	46	18
2021	55	5	57	20
<b>2022</b>	<b>44</b>	<b>6</b>	<b>41</b>	<b>20</b>

Le nombre d'accidents impliquant un utilisateur de mobilité douce varie beaucoup d'une année à l'autre, tout comme le nombre de tués et de blessés. On remarque cependant que la mortalité est importante pour ce type d'utilisateur. Ils représentent en effet près d'un quart des tués en 2022.

### Bilan des victimes des mobilités dites douces par classe d'âge

Catégorie d'âge	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
	2022		
0 – 13 ans	0	7	3
14 – 17 ans	0	2	2
18 – 24 ans	0	9	2
25 – 34 ans	1	4	2
35 – 44 ans	0	3	1
45 – 54 ans	0	5	3
55 – 64 ans	0	4	2
65 – 74 ans	3	4	3
75 ans et plus	2	3	2

Les accidents mortels pour ce type de mobilité touchent principalement les 65 ans et plus. Les blessés concernent davantage la classe des 18-24 ans, mais aussi les plus jeunes (0 à 13 ans).

## Enjeu « Les risques routiers professionnels »

Le risque routier professionnel concerne des accidents du travail qui se répartissent en deux catégories :

- les trajets domicile-travail ;
- les trajets professionnels.

### **Les chiffres-clés des années 2015 à 2022**

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	156	13	203	62
2016	135	11	172	70
2017	117	8	158	48
2018	100	10	143	47
2019	102	12	141	57
2020	66	8	92	37
2021	82	14	98	41
<b>2022</b>	<b>60</b>	<b>7</b>	<b>79</b>	<b>41</b>

Les accidents lors des trajets domicile-travail et les trajets professionnels ont globalement diminué.

A contrario, bien que le nombre de tués varie d'une année à l'autre, il reste assez élevé. Il connaît néanmoins une baisse importante en 2022 : 27 % des tués en 2022 l'ont été dans un accident du travail, contre 56 % en 2021.

### **Bilan des victimes des trajets professionnels par catégorie d'utilisateur**

catégorie d'utilisateur	2022		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
Piétons et EDP-sm	1	8	5
EDP-m	0	1	0
vélo	0	6	4
Cyclo	0	6	2
Moto légère	0	1	1
Moto lourde	0	7	6
VL ou VU	5	38	22
PL	0	3	0
Transports en commun	0	6	0
autres modes	1	3	1

En 2022, on constate que les victimes d'accidents lors des trajets professionnels sont majoritairement en VL/VU.

## L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE DANS LA VIENNE – ANALYSE THÉMATIQUE LES ENJEUX LOCAUX

Quatre grands enjeux nationaux, détaillés précédemment, ont été définis dans le Document Général d'Orientation 2023-2027 : les deux-roues motorisés, les conduites à risques, les mobilités dites douces et le risque routier professionnel.

À ceux-ci s'ajoutent deux enjeux locaux majeurs pour le département de la Vienne : les 65 ans et plus, ainsi que les 14-29 ans.

Ces deux tranches d'âge, particulièrement touchées par l'accidentalité, méritaient d'être analysées afin d'orienter et de faciliter les actions de sécurité routière et des forces de sécurité intérieure.

### Enjeu « Les seniors de 65 ans et plus »

#### Les chiffres-clés

Sur la période 2015-2022, le bilan des accidents corporels impliquant une victime âgée d'au moins 65 ans s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	89	6	61	35
2016	97	7	61	32
2017	75	7	44	15
2018	63	5	48	24
2019	60	3	45	32
2020	54	8	33	19
2021	56	7	41	24
<b>2022</b>	<b>45</b>	<b>12</b>	<b>26</b>	<b>15</b>

Le nombre d'accidents impliquant un usager de la route de 65 ans et plus a été divisé par deux depuis 2015. Le nombre de blessés a également fortement baissé, pourtant, le total de tués pour cette tranche d'âge n'a jamais été aussi élevé ces sept dernières années. Il représente 46 % du total des tués pour l'année 2022.

### **Bilan des victimes de 65 ans et plus par catégorie d'utilisateur**

catégorie d'utilisateur	2022		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
Piétons et EDP-sm	2	4	3
EDP-m	0	0	0
vélo	3	3	2
Cyclo	0	0	0
Moto légère	0	1	1
Moto lourde	0	1	1
VL ou VU	6	16	7
PL	0	0	0
Transports en commun	0	0	0
autres modes	1	1	1

Les personnes âgées de 65 ans et plus sont en très grande majorité victimes d'accidents en VL ou VU.

## Enjeu « Les jeunes de 14 à 29 ans »

### Les chiffres-clés

Sur la période 2015-2022, le bilan des accidents impliquant des victimes âgées de 14 à 29 ans s'établit comme suit :

Année	Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
2015	233	10	204	67
2016	251	10	244	78
2017	178	7	184	64
2018	115	4	148	57
2019	154	8	130	59
2020	140	8	119	37
2021	146	8	115	45
<b>2022</b>	<b>96</b>	<b>8</b>	<b>95</b>	<b>45</b>

Le nombre d'accidents impliquant des usagers de la route ayant entre 14 et 29 ans a fortement baissé depuis 2015, cependant on compte le même nombre de tués (8) depuis 2019. En 2022, les blessés hospitalisés sont aussi nombreux qu'ils l'étaient en 2021.

### Bilan des victimes entre 14 et 29 ans par catégorie d'usager

catégorie d'usager	2022		
	tués	blessés	dont blessés hospitalisés
Piétons et EDP-sm	1	8	2
EDP-m	0	2	1
vélo	0	5	3
Cyclo	0	14	9
Moto légère	0	2	2
Moto lourde	0	7	6
VL ou VU	7	53	22
PL	0	0	0
Transports en commun	0	4	0
autres modes	0	0	0

Les personnes âgées de 14 à 29 ans sont en très grande majorité victimes d'accidents en VL ou VU.

## ÉLABORATION DU PDASR 2023 MÉTHODE ET PRINCIPES

### Démarche d'élaboration du PDASR

L'appel à projets pour le PDASR 2023 a été lancé le 29 décembre 2022, avec une date de remise des projets fixée au 15 février 2023. Afin de mieux cibler les actions de prévention, une fiche présentant les enjeux du PDASR et exemples d'orientations d'action était jointe à l'appel à projets.

L'observatoire départemental de sécurité routière de la DDT a mené, en parallèle, une analyse statistique de l'accidentalité routière dans la Vienne, au regard des enjeux du DGO 2023-2027.

Enfin, une première estimation du budget de l'État alloué pour financer les actions locales de sécurité routière (subventions du PDASR, mais également Label Vie et programme AGIR) a été notifiée à la préfecture de la Vienne, le 17 mars 2023.

Ces différents éléments ont permis d'engager les réflexions sur les priorités d'actions pour l'année 2022 dans la Vienne et d'étudier les projets au regard de ces priorités. Le 25 avril 2023, un groupe de travail s'est réuni, piloté par la Directrice de Cabinet, Cheffe de projet sécurité routière, afin d'étudier chacun des projets présentés. Il était composé des membres suivants :

- représentant de la Direction départementale de la sécurité publique : Commandant Hubert DARNAT,
- représentant du Groupement de gendarmerie de la Vienne : Capitaine Arnaud HÉBERT,
- représentants de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale: Alexandre MENANTEAU, Claire BROUSSE, Manuel COTINAUD, Laurence GAULÉ,
- représentants de la Préfecture : Alice MALLICK, Directrice de Cabinet,
- représentants de la Préfecture / Service des sécurités : Guillaume DELATTRE, Florence RAUD,
- représentants de la Direction départementale des territoires : François BERNERON, Marine DELANOE,
- représentants du Conseil départemental de la Vienne : Karine FARRE, Jean-Luc FORT.

Le groupe de travail a ainsi pu déterminer des propositions d'arbitrage. À l'issue de cette démarche, le présent document a pu être proposé à la signature de monsieur le Préfet de la Vienne.

### Principes retenus pour l'attribution des financements

Sur les 85 actions inscrites au présent PDASR, 32 projets sont proposés par les différents partenaires, parmi lesquels 4 ne sollicitent pas de financement au titre du PDASR. Le total des demandes s'élève à 132 954 € pour un budget prévisionnel 2022 de 80 461 €.

Les critères d'attribution des financements, rappelés ci-après, étaient précisés dans la notice accompagnant l'appel à projet 2023 :

- adéquation avec les orientations d'action,
- qualité de l'évaluation des actions précédemment organisées par le porteur de projet,
- communication prévue autour de l'action,
- implication d'autres partenaires,
- effets à long terme,
- pertinence des indicateurs proposés.

Il était en outre précisé que les dossiers incomplets ou pour lesquels manquait le bilan de l'action financée au titre du PDASR 2022 (pour les renouvellements d'actions) ne seraient pas étudiés.

## LE PROGRAMME D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

Les acteurs de la sécurité routière du département de la Vienne ont formulé leurs propositions d'actions pour l'année 2023 sous la forme de fiches descriptives. Une description synthétique de chaque action est rappelée ci-après. Les fiches sont disponibles auprès du bureau de la sécurité routière de la Préfecture.

Toutes ces actions sont prises en compte dans le présent document, y compris celles n'ayant pas fait l'objet d'un financement ou pour lesquelles la subvention accordée ne répond pas à la demande formulée par le porteur de projet. Dans tous les cas où cela est possible, une aide matérielle et humaine est offerte en complément de la subvention.

En outre, d'autres actions dans le cadre du programme **Agir pour la sécurité routière** ont été ou pourront être ajoutées en cours d'année. Ainsi, les IDSR mènent régulièrement des actions auprès des organismes qui le demandent (écoles, collèges, lycées, entreprises...), notamment avec le simulateur deux-roues motorisés, l'atelier alcool, l'atelier « un tribunal pas banal » ou l'atelier vélo.

### Priorités

Sur la base des enseignements tirés de l'analyse de l'accidentalité du département de la Vienne et des orientations définies dans le Document général d'orientations 2023-2027, les enjeux suivants ont guidé les choix opérés :

- les deux roues motorisés
- les conduites à risque : alcool, stupéfiants, non-respect des priorités, distracteurs, vitesse
- les nouveaux modes de mobilité dites douces (vélos, VAE, EDP non motorisés et motorisés, piétons)
- le risque routier professionnel
- les seniors de 65 ans et plus
- les jeunes de 14 à 29 ans

### Le programme Label Vie

Le programme Label vie est un appel à projets qui permet à des jeunes de 14 à 28 ans de monter un projet de sécurité routière en bénéficiant de l'appui d'une association et d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 800 euros.

Les dossiers, disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Vienne, doivent être déposés auprès du Bureau de la sécurité routière. Ils sont ensuite soumis, pour avis, à un comité composé de représentants d'associations investies dans le domaine de la sécurité routière dans le département (association des victimes de la route, association Prévention routière), de représentants d'administrations œuvrant auprès des jeunes (Rectorat, Direction départementale emploi travail et solidarités), ainsi que du Bureau de la sécurité routière de la Préfecture de la Vienne.

Un arrêté attributif de subvention est ensuite pris par le Préfet de la Vienne pour les dossiers retenus. En contrepartie du financement, l'association s'engage à faire apparaître les logos de la Préfecture de la Vienne et de la Sécurité Routière, ainsi qu'à fournir un compte rendu de l'action menée.

## Tableau de synthèse

PDASR 2023				
Enjeu	Organisme demandeur	Intitulé de l'action	Subvention PDASR demandée	Subvention PDASR accordée
Conduites à risque : alcool et stupéfiants	ASSOCIATION COLLECTIF EKINOX	POUR QUE LA ROUTE SOIT BELLE (réduction des risques en milieu festif)	3000 €	2400 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	PARTENARIAT DÉBIT DE BOISSON	2500 €	2500 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	OPÉRATION SAM DE COUCHAGE	0 €	0 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ACTION DE SENSIBILISATION DES ÉTUDIANTS	0 €	0 €
Conduites à risque : téléphone et vitesse	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	OPÉRATION CARTON JAUNE	950 €	950 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	PARTENARIAT CONCESSIONNAIRE	3 500 €	3 500 €
<b>Total conduites à risque</b>			<b>9950 €</b>	<b>9350 €</b>
Seniors	ASSOCIATION MSA SERVICES POITOU	EN VOITURE SENIORS	1000 €	1000 €
	VILLE DE CHATELLERAULT	CODE DE LA ROUTE ET AUDIT À DESTINATION DES SENIORS	900 €	900 €
<b>Total seniors</b>			<b>1900 €</b>	<b>1900 €</b>
Risque routier professionnel	SDIS	CONDUITE EN SÉCURITÉ	4752 €	3802 €
	SDIS	FORMATION DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS CONDUITE POIDS-LOURDS	1100 €	0 €
	VILLE DE CHATELLERAULT	RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS	2500 €	0 €
	GRAND POITIERS	INFORMER ET SENSIBILISER LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ DE GP AUX DIFFÉRENTES CONTRAINTES LIÉES À L'USAGE D'UN VÉHICULE LORS DES DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS	1196 €	789 €
	GRAND POITIERS	INFORMER ET SENSIBILISER LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ DE GP AUX DIFFÉRENTES CONTRAINTES LIÉES À L'USAGE D'UN VÉHICULE	946 €	624 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU TRAVAIL	855 €	855 €
<b>Total Risque routier professionnel</b>			<b>11349 €</b>	<b>6070 €</b>
Jeunes (14 à 29 ans)	COLLÈGE ISAAC DE RAZILLY	FORUM SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1724 €	1724 €
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CIVRAISIEN EN POITOU	BSR « BONNE SANTÉ ROUTIÈRE »	632 €	632 €
	MAISON DES LYCÉENS DU DOLMEN	SEMAINE DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	3734 €	2987 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	PROJET « TRIBUNAL PAS BANAL » édition 2022	26000 €	26000 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	THÉÂTRE DE RUE	800 €	800 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	LABEL VIE	2 000 €	2 000 €
<b>Total jeunes</b>			<b>34 889 €</b>	<b>34 143 €</b>
Deux-roues motorisés	FFMC	SENSIBILISATION AU COMPORTEMENT ROUTIER – CIRCUIT DU VIGÉANT	4000 €	3200 €
	FFMC	RELAIS MOTARDS CALMOS !	500 €	500 €
	EDSR	JOURNÉE DE LA MOTO	5150 €	4120 €
<b>Total Deux roues motorisés</b>			<b>9650 €</b>	<b>7820 €</b>

Enjeu	Organisme demandeur	Intitulé de l'action	Subvention PDASR demandée	Subvention PDASR accordée
Nouveaux modes de mobilité dites « douces »	ACSEP (Association Culturelle et Sportive des Écoles Publiques)	PRÉVENTION ET FORMATION AUX NOUVEAUX MODES DE MOBILITÉS DOUCES, VÉLOS- TROTINETTES / SÉCURITÉ ET MOBILITÉ ACTIVE.	4000 €	2160 €
	USEP	DÉVELOPPEMENT DU DISPOSITIF DU SAVOIR ROULER À VÉLO DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT	1500 €	874 €
	UCC VIVONNE	SÉCURITÉ ROUTIÈRE	2000 €	2000 €
	MJC CLAUDE NOUGARO MONTMORILLON	EN ROUTE LES ENFANTS, À VÉLO !	1000 €	1000 €
	MJC CLAUDE NOUGARO MONTMORILLON	À VÉLO, LES ADOS !	1500 €	1500 €
	DSDEN 86	SAVOIR ROULER EN SÉCURITÉ	2854 €	0 €
	GRAND POITIERS	SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE SUR LA PRATIQUE DU VÉLO ET LA PRÉVENTION ROUTIÈRE À GRAND POITIERS	2500 €	0 €
	VILLE DE CHATELLERAULT	MOI, JEUNE ET MOBILE DANS MA VILLE	1318 €	1318 €
<b>Total nouveaux modes de mobilité dites « douces »</b>			<b>16672 €</b>	<b>8852 €</b>
Actions transversales	DDSP	ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ANIMATION DE DIVERSES ACTIONS	2809 €	2571 €
	EDSR	ACTIONS DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE MENÉES PAR LES MILITAIRES DE L'EDSR86	2571 €	2571 €
	CENTRE SOCIO CULTUREL LA POUSSE MIREBEAU	ATELIERS CODE DE LA ROUTE + MANIFESTATION LOCALE DE PRÉVENTION	3500 €	2800 €
	PRÉVENTION ROUTIÈRE	INTERVENTIONS AUPRÈS DES JEUNES (COLLÈGES, LYCÉES, PJJ...)	2000 €	0 €
	PRÉVENTION ROUTIÈRE	ANIMATION ET SENSIBILISATION DES ENFANTS DE 6 A 12 ANS AUX RISQUES ROUTIERS	2000 €	0 €
	MISSION RURALE CENTRE ET SUD VIENNE	VILLAGE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	4000 €	3 200 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	OPÉRATIONS DE COMMUNICATION	18669 €	18669 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	PARTICIPATION À LA CARAVANE DU TOUR CYCLISTE DU POITOU-CHARENTES	3471 €	3471 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES IDSR ET JOURNÉE IDSR	3500 €	3500 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ACHAT D'ÉTHYLOTESTS CHIMIQUES (0,5 G/L)	600 €	600 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ENTRETIEN DES ÉTHYLOTESTS DES SOUS-PRÉFECTURES	250 €	250 €
	BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE	ACHAT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4494 €	4494 €
<b>Total actions transversales</b>			<b>47864 €</b>	<b>42126 €</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>			<b>132274 €</b>	<b>110261 €</b>

## Enjeu « Les deux-roues motorisés (2RM) »

### x **Action n°1 : « Journée découverte au circuit du Vigeant » (Fédération française des motards en colère 86)**

Location du circuit du Vigeant afin de sensibiliser les conducteurs de 2RM (jeunes conducteurs ou conducteurs expérimentés) aux risques routiers. La journée est encadrée par des pilotes licenciés et confirmés et par un moniteur titulaire du brevet d'état. Différents thèmes sont abordés, parmi lesquels, les trajectoires, la vision fovéale, le temps de réaction et le freinage. À cette occasion, différents ateliers de sensibilisation à la sécurité routière sont organisés. Le passage par ces ateliers est obligatoire pour chacun des participants. Cette journée aura lieu en septembre 2023.

Financement sollicité : 4 000 €

Financement accordé : 3 200 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier par les IDSR – supports et dépliants sécurité routière.

### x **Action n°2 : « Relais calmos » (Fédération française des motards en colère 86)**

Organisation, en application de la charte conclue en 2015 entre la Délégation à la sécurité routière et la FFMC, à l'occasion des déplacements de masse des conducteurs de 2RM liés au Grand prix de France au Mans (les 13 et 14 mai 2023), d'un lieu de pause et d'échanges autour de la sécurité routière.

Financement sollicité : 500 €

Financement accordé : 500 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

### x **Action n°3 : « Journée de la moto » (Escadron départemental de sécurité routière de gendarmerie – EDSR 86)**

Manifestation qui aura lieu le 18 juin 2023 au circuit du Vigeant, destinée aux conducteurs de 2RM, afin de les sensibiliser aux risques de la route, au port des équipements et à la trajectoire de sécurité.

Financement sollicité : 5150 €

Financement accordé : 4120 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

### x **Actions n°4 à 6 : « Événements Pôle moto » (Pôle moto Poitiers)**

Présence du stand Sécurité routière sur les thèmes de l'alcool et de la pratique du 2RM, avec simulateur, à l'occasion de la Foire de la moto (4 mars), de la Fête de la moto (10 juin) et de l'anniversaire du Pôle moto (30 septembre) à Poitiers.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation de stand par les IDSR, mise à disposition de supports et dépliants sécurité routière.

x **Actions n°7 : Journée « trajectoire » (Association Indiens motorcycle)**

Organisation d'une journée de sensibilisation à la trajectoire de sécurité, le 20 mai, à destination d'une vingtaine de motards, membres de l'association Indiens motorcycle : randonnées encadrées par les motards de l'EDSR de la Vienne, sensibilisation sur la trajectoire de sécurité et échanges sur les conduites addictives.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : encadrement par les militaires de l'EDSR 86

x **Actions n°8 : « Brocante moto » (Moto club Chauvigny)**

Présence d'un stand Sécurité routière sur les thèmes de l'alcool et de la pratique du 2RM, avec simulateur, à l'occasion de la Brocante moto à Chauvigny, en septembre.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation de stand par les IDSR, mise à disposition de supports et dépliants sécurité routière.

x **Actions n°9 : « Journée de la prévention sécurité 2 roues » (Moto passion CATP / Crédit agricole)**

Journée de sensibilisation à la sécurité routière le 10 juin, avec démonstration de gilet air bag, rappel sur les gestes qui sauvent, atelier conduites addictives... Intervention autour de la conduite d'un 2RM animée par l'EDSR86 (rappels sur le partage de la route et la réglementation). Journée ouverte aux adhérents de l'association et aux publics extérieurs.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par un IDSR rattaché à l'EDSR86, mise à disposition de supports et dépliants sécurité routière.

**Enjeu « Conduites à risques »  
(alcool, stupéfiants, vitesse, téléphone, refus de priorité)**

**ALCOOL ET STUPÉFIANTS**

**x Action n°1 : « Pour que la route soit belle » (Collectif Ekinox)**

Le collectif Ekinox est présent lors des événements festifs, où il installe des espaces de prévention et propose de contrôler l'alcoolémie des conducteurs, notamment des festivaliers, avant leur départ. Les conducteurs sont responsabilisés et peuvent attendre sur place que leur taux d'alcoolémie repasse sous la limite légale. Achat d'embouts pour les éthylotests électroniques du collectif.

Financement sollicité : 3 000 €

Financement accordé : 2 400 €

Aide matérielle et humaine : mise à disposition de dépliants et affiches sécurité routière.

**x Action n°2 : Partenariat débit de boisson : « soirée Sam » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation en septembre d'une soirée spéciale « Sam » à la Guinguette Pictave et à la Tomate blanche (port de t-shirts « Sam » par le personnel des établissements, animations, jeu-concours sur Instagram...), en partenariat avec l'association Ekinox.

Financement sollicité : 2 500 €

Financement accordé : 2 500 €

**x Action n°3 : Opération « Sam de couchage » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'un jeu-concours sur les réseaux sociaux, à l'occasion de la St Patrick, visant à sensibiliser sur les risques de l'alcool au volant. Lots : sacs de couchage, pour inciter les bénéficiaires à dormir sur place, en cas de soirée alcoolisée.

Renouvellement en fin d'année selon disponibilité des lots fournis par le Département de la communication de la DSR.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : lots fournis par le Département de la communication de la DSR.

**x Action n°4 : « distribution d'éthylotests sur le campus universitaire de Poitiers » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Distribution de 400 éthylotests et dépliants auprès des étudiants du campus universitaire de Poitiers, le 17 mars, jour de la St Patrick.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : éthylotests achetés sur les crédits du PDASR 2022

x **Action n°5 : « Soirée-débat conduites addictives » (Association indépendante des parents d'élèves de Neuville - AIPEN)**

Soirée de sensibilisation aux conduites addictives animée par l'Escadron départemental de gendarmerie de la Vienne (EDSR86). Date et lieu : 9 mai, dans la salle du Parc de Neuville-de-Poitou. Soirée gratuite ouverte aux plus de 15 ans.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par un IDSR rattaché à l'EDSR86

## TÉLÉPHONE ET VITESSE

x **Action n°1 : Opération carton jaune (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation en novembre d'une opération « carton jaune » d'alternative aux poursuites pour les contrevenants ayant commis les infractions suivantes : utilisation d'un téléphone portable ou d'écouteurs au volant et excès de vitesse inférieur 30 km/h.

Financement sollicité : 950 €

Financement accordé : 950 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°2 : Partenariat concessionnaire (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation à l'automne d'une opération en partenariat avec le concessionnaire Ford, visant à inciter la clientèle à ranger son téléphone portable dans un étui, avant d'allumer le moteur. Lancement médiatisé sur le campus universitaire de Poitiers.

Financement sollicité : 3 500 €

Financement accordé : 3 500 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

## Nouveaux modes de mobilité dite « douce »

x **Action n°1 : « Prévention et formation aux nouveaux modes de mobilités douces, vélos-trottinettes / sécurité et mobilité active » (ACSEP).**

Organisation de séances gratuites d'animation, de formation et de sensibilisation vers l'apprentissage du vélo sur Poitiers, dans les quartiers des Couronneries et de St Eloi, pour des enfants de 5 à 8 ans et adultes

Financement sollicité : 4 000 €  
Financement accordé : 2 160 €  
Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°2 : « Développement du dispositif du savoir rouler à vélo dans les écoles primaires publiques du département » (USEP)**

Mise en place des modules du dispositif du savoir rouler à vélo, en amont du P'tit tour USEP : cycles de pratique et animations (parcours maniabilité, quiz sécurité routière, connaissance du vélo...), encadrés par le comité départemental de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)

Financement sollicité : 1 500 €  
Financement accordé : 874 €  
Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°3 : « Sécurité routière » (Union cycliste cantonale de Vivonne)**

Séances de remise en selle pour adultes, seniors et jeunes en difficulté d'insertion souhaitant développer leur mobilité, sur le territoire des Vallées du Clain.

Financement sollicité : 2 000 €  
Financement accordé : 2 000 €  
Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°4 : « En route les enfants, à vélo ! » (MJC Claude Nougaro Montmorillon)**

Mise en place d'ateliers de vérification des équipements du vélo, parcours de maniabilité, circulation en terrains variés, sorties en extérieur... à destination de 16 enfants de l'accueil de loisirs de Montmorillon.

Financement sollicité : 1 000 €  
Financement accordé : 1 000 €  
Aide matérielle et humaine : mise à disposition d'IDSR

x **Action n°5 : « À vélo, les ados ! » (MJC Claude Nougaro Montmorillon)**

Mise en place d'un cycle « rouler à vélo » (animations ludiques autour de la sécurité routière, ateliers de vérification des équipements du vélo, parcours de maniabilité, circulation en terrains variés, sorties en extérieur...) à destination des jeunes du secteur jeunesse de la MJC de Montmorillon.

Financement sollicité : 1 500 €  
Financement accordé : 1 500 €  
Aide matérielle et humaine : mise à disposition d'IDSR

x **Action n°6 : « Savoir rouler en sécurité » (DSDEN)**

Achat de trottinettes à destination de classes de cycle 3 afin de favoriser la capacité des élèves à circuler à trottinette dans l'espace public. À travers une séquence pédagogique, les élèves seront amenés à identifier les dangers dans un environnement routier et découvrir les comportements adaptés.

Financement sollicité : 2 854 €  
Financement accordé : 0 €  
Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Actions n°7 : « Sensibilisation en milieu scolaire sur la pratique du vélo et la prévention routière à Grand Poitiers » (Grand Poitiers)**

Acquisition d'une piste « nomade » pour utilisation dans les écoles primaires excentrées, éloignées de la piste d'éducation routière située Porte de Paris, à Poitiers.

Financement sollicité : 2 500 €  
Financement accordé : 0 €  
Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Actions n°8 : « Moi, jeune et mobile dans ma ville » (Ville de Châtelleraut)**

Animation de quiz pour les élèves de 6<sup>e</sup> des collèges Descartes, Jean Macé, George Sand et St Gabriel sur la pratique du vélo, de la trottinette et des équipements de déplacement personnels motorisés (EDPM). Ces actions sont organisées en partenariat avec la police nationale et la police municipale.

Financement sollicité : 1 318 €  
Financement accordé : 1 318 €  
Aide matérielle et humaine : animation de quiz par les IDSR – aide du bureau de la sécurité routière pour l'organisation de cette action – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°9 : « Animation vélo à l'occasion des courses de la Gravienne » (ville de Saint Benoit / Département de la Vienne / Comité départemental de cyclisme)**

Organisation d'une animation vélo au parc de Strunga de St Benoît, au départ de la course de la Gravienne (parcours vélo, atelier maniabilité, atelier de sensibilisation à la pratique du cyclisme, atelier sport nature...).

Financement sollicité : 0 €  
Financement accordé : sans objet  
Aide matérielle et humaine : animation du parcours par les IDSR – matériel et supports sécurité routière.

x **Actions n°10 : « journée Mai à vélo » (ville de Migné-Auxances)**

Organisation le 6 mai d'une journée sur le thème du vélo, à destination du grand public, afin de le sensibiliser sur l'importance de l'équipement et les règles de circulation.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : matériel et supports sécurité routière.

x **Actions n°11 : « animations Mai à vélo » (ville de Fontaine-le-Comte)**

Organisation les 13 et 14 mai d'animations sur le thème du vélo, à destination du grand public : atelier prévention avec la gendarmerie et l'association Vélotaf, parcours pédagogique avec la société Aximum, découverte des vélos et trottinettes Pony, atelier entretien et réparation de vélo avec Biclou...

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Actions n°12 à 15 : « Réception d'élèves d'école primaire » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation du déplacement d'élèves de CM1/CM2 en préfecture et sous-préfectures au printemps, période propice aux déplacements à vélo. Rencontre avec les autorités préfectorales et animation sur le thème de la sécurité routière et des secours à personne, en partenariat avec le SDIS. Remise d'accessoires de sécurité routière aux enfants.

- 4 avril : sous-préfecture de Montmorillon
- 15 et 22 mai : préfecture
- 17 mai : sous-préfecture de Châtellerauld

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière – animation par les IDSR et le SDIS – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°16 : « Sensibilisation des élèves de primaire » (Ville de Châtellerauld)**

Interventions, sur le temps d'accueil périscolaire, de la police municipale de Châtellerauld auprès des élèves des différentes écoles primaires de la ville pour diffuser les bons comportements sur la voie publique, à partir d'outils ludiques.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

**x Action n°1 : « Conduite en sécurité » (Service départemental d'incendies et de secours - SDIS)**

Organisation de deux journées de formation à la conduite en situation dégradée (verglas, neige...) pour les sapeurs-pompiers volontaires présentant deux années d'ancienneté.

Financement sollicité : 4 752 €

Financement accordé : 3 802 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

**x Action n°2 : « Formation de maintien et de perfectionnement des acquis conduite poids-lourds » (service départemental d'incendies et de secours - SDIS)**

Organisation d'une formation pour les sapeurs pompiers-volontaires détenteurs du permis C, avec bilan de compétence, passage sur simulateur de conduite poids-lourds et passage sur plateau, au lycée Isaac de l'Étoile.

Financement sollicité : 1 100 €

Financement accordé : 0 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

**x Action n°3 : « Risques routiers professionnels » (ville de Châtellerauld)**

Organisation en 3 sessions d'un audit et d'une sensibilisation à la sécurité routière pour les agents de la ville, du Centre communal d'action sociale et de Grand Châtellerauld.

Financement sollicité : 2 500 €

Financement accordé : 0 €

Aide matérielle et humaine : animation par un inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière (IPCSR)

**x Action n°4 : « Informer et sensibiliser les agents de la collectivité de Grand Poitiers aux différentes contraintes liées à l'usage d'un véhicule lors des déplacements quotidiens » (Grand Poitiers)**

Organisation d'une journée de formation avec l'école de conduite française (ECF), comprenant une partie théorique et une partie sur simulateur automobile, à destination de 12 agents conduisant des véhicules utilitaires.

Financement sollicité : 1 196 €

Financement accordé : 789 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

**x Action n°5 : « Informer et sensibiliser les agents de la collectivité de Grand Poitiers aux différentes contraintes liées à l'usage d'un véhicule » (Grand Poitiers)**

Organisation d'une journée de formation avec l'école de conduite française (ECF), comprenant une partie théorique (changements de signalisation, réglementation, temps de

réaction) et simulateur alcool, à destination de 24 agents parmi ceux parcourant le plus de kilomètres.

Financement sollicité : 946 €  
Financement accordé : 624 €  
Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Actions n°6 à 9 : « Journées de la sécurité routière au travail » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne / EDSR)**

Interventions de sécurité routière en milieu professionnel (entreprises privées et services de l'État dans le département) au cours des « Journées de la sécurité routière au travail », du 22 au 26 mai 2023.

- 23 mai : animation de stand sécurité routière pour les salariés du Parc du Futuroscope
- 24 mai : animation « Mobi-quiz magique » pour les agents de la préfecture, des sous-préfectures, DDI et leurs enfants
- 25 mai : stand vélo avec lunettes de réalité virtuelle pour le personnel de la clinique Elsan à Poitiers
- 26 mai : journée sécurité routière, avec sensibilisation au code de la route pour le personnel du Centre de gestion de la fonction publique territoriale 86 à Chasseneuil-du-Poitou

Financement sollicité : 855 €  
Financement accordé : 855 €  
Aide matérielle et humaine : coordination par le bureau de la sécurité routière – animation d'ateliers par les IDSR et gendarmes de l'EDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°10 : « Sensibilisation des usagers et sécurité des agents des routes » (Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest)**

Organisation d'actions et création de supports de sensibilisation :

- déploiement de la valise pédagogique auprès des formateurs des centres de formation des conducteurs PL, des lycées professionnels transports et des entreprises (telles XPO et Legrand),
- campagne annuelle pour la sécurité des agents des routes,
- distribution de flyers multilingues lors de contrôle des transports terrestres (en association avec les contrôleurs des transporteurs terrestres de la DREAL),
- diffusion de supports pédagogiques relatifs à la signalisation temporaire, à destination des auto-écoles,
- expérimentations (pose de banderoles « Corridor de sécurité » sur la RN147 / Dispositif Expérimental d'Alerte Sonore Temporaire / nouveau fourgon pour interventions en sécurité).

Financement sollicité : 0 €  
Financement accordé : sans objet  
Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Actions n°11, 12, 13, 14 : interventions en milieu professionnel (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'actions de sensibilisation auprès de salariés du secteur privé et établissements publics

- Sensibilisation à la sécurité routière auprès des salariés de la structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) AUDACIE : atelier partage de la route, alcool et témoignage de victime de la route, le 14 mars
- Stand sécurité routière à l'occasion des Journées techniques dédiées aux « interventions d'urgence sur véhicules », les 11 et 12 mai, au Centre de secours des sapeurs pompiers à Civaux
- Sensibilisation à la sécurité routière auprès des salariés de La Poste (courant année 2023)
- Sensibilisation au code de la route pour les travailleurs en situation de handicap de l'ESAT du Haut Poitou, à Neuville de Poitou, le 6 juin

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation d'ateliers par les IDSR et inspecteurs du permis de conduire (IPCSR).

x **Action n°15 : signature des « 7 engagements en faveur de la sécurité routière » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'un événement pour la signature des « 7 engagements » par des entreprises du secteur privé et établissements publics.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

x **Action n°16 : « Village prévention Santé-Sécurité au travail – sensibilisation au risque routier » (Grand Poitiers)**

Organisation d'un « village » comportant plusieurs ateliers visant à sensibiliser les agents de la collectivité aux risques professionnels auxquels ils peuvent être exposés. Il comprendra notamment un atelier sur les conduites addictives, un atelier avec lunettes de simulation ou casque de réalité virtuelle et un atelier sur le code de la route.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : mise à disposition d'IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°17 : « Conduites addictives dans le milieu professionnel, tous responsables » (Grand Poitiers)**

Sessions de sensibilisation sur les conséquences de la conduite sous l'empire de substances psychoactives, entre septembre et décembre.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : mise à disposition d'IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

## Enjeu « Les seniors de 65 ans et plus »

### x **Action n°1 : « En voiture seniors » (MSA services Poitou)**

Organisation à l'automne 2023 d'un forum sécurité routière à destination des plus de 60 ans (représentation de théâtre sur le thème de la sécurité routière, entraînement à la conduite sur simulateur, révision du code de la route, ateliers d'information sur des thématiques concernant les seniors et la conduite...).

Financement sollicité : 1 000 €

Financement accordé : 1 000 €

Aide matérielle et humaine : ateliers de sensibilisation sur le thème de l'alcool et la conduite animés par les IDSR – supports et dépliant sécurité routière.

### x **Action n°2 : « Audit de conduite et code de la route à destination des seniors » (Ville de Châtellerauld)**

Organisation d'un code de la route et d'un audit de conduite, entre septembre et novembre, à destination de 16 seniors. Animation puis échanges en salle entre les participants et le professionnel de la route.

Financement sollicité : 900 €

Financement accordé : 900 €

Aide matérielle et humaine : supports, dépliant et accessoires de sécurité routière

### x **Action n°3 : « Développement des actions de sensibilisation auprès des associations de seniors au cours de la Semaine bleue » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Organisation d'actions de sensibilisation à destination du public senior – seniors conducteurs et seniors piétons, au cours de la semaine bleue (semaine nationale des retraités et des personnes âgées) qui aura lieu du 2 au 8 octobre 2023.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : 0 €

### x **Action n°4 : « Sessions de sensibilisation des seniors à la sécurité routière » (Ville de Buxerolles)**

Animation par les policiers municipaux de la ville de Buxerolles d'actions régulières de sensibilisation des seniors à la sécurité routière.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : DVD code de la route et dépliant sécurité routière.

x **Action n°1 : « Forum sécurité routière » (Collège Isaac de Razilly, St Jean de Sauves)**

Organisation le 31 mars d'une journée prévention routière à destination des 235 élèves du collège. Ateliers animés par la préfecture, la MAIF, France Adot, Groupama, ANATEEP, GN, SMERRA...) et la compagnie Noctilus.

Financement sollicité : 1 724 €

Financement accordé : 1 724 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier deux-roues motorisé par les IDSR - supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°2 : « Bonne Santé Routière » (Communauté de communes du Civraisien)**

Stage de quatre jours de sensibilisation à la sécurité routière avant le passage du BSR, à destination de huit jeunes du territoire de 14 à 17 ans (initiation moto, ateliers animés par des IDSR, intervention d'un gendarme, formation BSR par l'École de Conduite Française...).

Financement sollicité : 632 €

Financement accordé : 632 €

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier « Tribunal pas banal » par les IDSR - supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°3 : « Semaine de la prévention routière » (Maison des lycéens du Dolmen)**

Semaine de prévention routière pour les élèves du lycée, organisée par la Maison des lycéens. Intervenants pressentis : Association des paralysés de France, Ekinox, ADOT (Association pour le don d'organes et de tissus humains), Compagnie DECLIC, AFMC...

Financement sollicité : 3 374 €

Financement accordé : 2 987 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°4 : « Projet Tribunal pas banal » (Bureau de la sécurité routière)**

Projet réalisé en partenariat avec l'Inspection académique et le Parquet de Poitiers : reconstitution par les élèves du lycée Guy Chauvet d'un procès fictif faisant suite à la survenue d'un accident mortel avec présence de substances addictives et usage du téléphone. Production d'un DVD qui sera utilisé comme support pédagogique pour la sensibilisation de lycéens dans et en dehors de la Vienne. Projet financé avec le soutien de la Prévention MAIF, les sociétés GSF Athena, Drivecase et Alcolock.

Financement sollicité : 26 000 €

Financement accordé : 26 000 €

x **Action n°5 : « Théâtre de rue » (Bureau de la sécurité routière)**

Représentation interactive de théâtre de rue par la compagnie Arlette Moreau, sur le thème de la sécurité routière, sur le site du campus universitaire de Poitiers.

Financement sollicité : 800 €  
Financement accordé : 800 €  
Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°6 : « Programme Label Vie »**

Le programme Label vie permet de financer tout au long de l'année des projets de sécurité routière portés par des jeunes âgés de moins de 28 ans, à hauteur de 800 € maximum. Chaque dossier de demande est soumis pour avis, à un comité composé de représentants d'associations de sécurité routière (association Prévention routière, association des victimes de la route) et d'administrations intervenant auprès d'un public de jeunes (Éducation nationale, Direction départementale emploi travail et solidarités et Bureau de la sécurité routière).

Financement sollicité : 2 000 €  
Financement accordé : 2 000 €

x **Action n°7 : « ateliers Tribunal pas banal » (collège George Sand)**

Animation d'un atelier Tribunal pas banal pour les élèves de 3e du collège George Sand de Châtelleraut, les 9 janvier et 20 mars.

Financement sollicité : 0 €  
Financement accordé : sans objet  
Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°8 : « journée sécurité routière » (lycée Guy Chauvet, Loudun)**

Organisation le 25 avril d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière pour les élèves de terminale et de BTS du lycée Guy Chauvet, dans le cadre du parcours citoyen : rencontre avec une victime de la route, ateliers sur les conduites addictives, leurs conséquences pénales, l'usage du téléphone au volant, et les dangers pour les deux-roues motorisés.

Financement sollicité : 0 €  
Financement accordé : sans objet  
Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°9 : « journée sécurité routière » (lycée Marc Godrie, Loudun)**

Organisation en décembre d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière, dans le cadre de la semaine Santé, Citoyenneté et Environnement organisée par l'établissement, avec des ateliers sur les conduites addictives et sur les deux-roues motorisés.

Financement sollicité : 0 €  
Financement accordé : sans objet  
Aide matérielle et humaine : animation par les intervenants départementaux de sécurité routière et effectifs de l'EDSR86 – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°10 : « 10 de conduite » (Lycée du Venours / Groupama)**

Semaine de sensibilisation pour les élèves du lycée de Venours, alternant une initiation à la conduite sur un véhicule à double commande et des ateliers de sensibilisation à la sécurité routière (addictions, deux-roues motorisés et « un tribunal pas banal »).

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : aide du bureau de la sécurité routière pour l'organisation - animation d'ateliers par les intervenants départementaux de sécurité routière, mise à disposition du simulateur deux-roues motorisés, supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°11 : « Rallye lycéens citoyens » (Délégation militaire départementale)**

Animation d'un stand de sensibilisation aux risques de la conduite sous l'empire de l'alcool à l'occasion du rallye lycéens citoyens organisé par la Délégation militaire départementale le 11 mai 2022. À l'issue de la journée un éthylotest calibré à 0,2 g/l de sang est remis à chaque lycéen participant.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation d'un atelier par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière – attribution de 160 éthylotests chimiques.

x **Action n°12 : Forum santé (IUT Châtelleraut)**

Organisation le 26 septembre du forum santé annuel à l'attention des étudiants de première année de l'IUT : exposition sur la santé, ateliers pratiques, conférence, don de sang, en partenariat avec la Croix rouge et le SDIS.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : atelier de sensibilisation sur le thème de l'alcool et la conduite animé par les IDSR – supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°13 : « atelier alcool » (Maison des langues, Université de Poitiers)**

Animation d'un atelier le 17 janvier sur les dangers de l'alcool au volant, pour 32 étudiants en deuxième année de licence, à la Maison des langues, dans le cadre du programme d'enseignement *UEP vin, vino and wine*.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°14 : « Code de la route » (Picta'Dom)**

Organisation de plusieurs sessions de révision du code de la route à destination d'adolescents et jeunes adultes fréquentant Picta'Dom.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière – supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°15 : « Forum santé et sécurité au travail » (Mission locale d'insertion du Poitou)**

Animation d'un stand sécurité routière le 28 septembre, lors du Forum santé et sécurité au travail, destiné aux jeunes suivis par les missions locales du département.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation d'un stand par les IDSR – supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°16 : « atelier Tribunal pas banal » (RICM)**

Animation d'un atelier Tribunal pas banal le 5 avril pour les recrues du régiment d'infanterie chars de marine.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet

Aide matérielle et humaine : animation par les IDSR – utilisation des supports et dépliant sécurité routière.

x **Action n°17 : « Promotion de l'apprentissage anticipé de la conduite » (Service éducation routière – Direction départementale des Territoires)**

Interventions en binôme entre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière et un formateur de conduite, auprès d'élèves de classe de troisième, afin de promouvoir le choix de l'apprentissage anticipé de la conduite.

Financement sollicité : 0 €

Aide matérielle et humaine : utilisation des affiches et dépliant sécurité routière.

## Actions transversales

x **Action n°1 : « Sensibilisation aux conduites addictives et aux comportements à risque » (Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne – DDSP 86)**

Achat de matériel réfléchissant à vocation pédagogique pour l'animation des diverses actions de sensibilisation à la sécurité routière, menées par la police nationale au sein d'établissements scolaires, universitaires et de formations professionnelles.

Financement sollicité : 2 809 €

Financement accordé : 2 571 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°2 : « Actions de sensibilisation à la sécurité routière » (Escadron départemental de sécurité routière de gendarmerie – EDSR 86)**

Achat de matériel à vocation pédagogique et ludique pour l'animation des diverses actions de sensibilisation à la sécurité routière, menées par l'EDSR auprès d'établissements scolaires, d'entreprises, d'associations et du grand public.

Financement sollicité : 2 571 €

Financement accordé : 2 571 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°3 : « Atelier code de la route et manifestation locale de prévention » (Centre socio-culturel La Pousse Mirebeau)**

Achat de matériel du code Rousseau dans le cadre de l'organisation d'ateliers gratuits pour accompagner les habitants à l'apprentissage du code de la route, en complément des formations assurées par les auto-écoles. Mise en place d'un stand prévention routière lors de la fête de l'été du 8 juillet.

Financement sollicité : 3 500 €

Financement accordé : 2 800 €

Aide matérielle et humaine : supports et dépliants sécurité routière.

x **Action n°4 : « Interventions auprès des jeunes (collèges, lycées, PJJ) » (Prévention routière)**

Actions de sensibilisation au sein des établissements ou dans les locaux de la Prévention routière (alcool et incompatibilité avec la conduite, mobilités douces, conduite en 2RM ou en voiture...), avec les outils développés par l'association (Mobiligo, « La route devant soi », Bock and Co...).

Financement sollicité : 2 000 €

Financement accordé : 0 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°5 : « Animation et sensibilisation des enfants de 6 à 12 ans aux risques routiers » (Prévention routière)**

Actions de sensibilisation au sein des établissements, avec les outils développés par l'association (Mobilipass, L'enfant à vélo, Joue avec Mo&Bill, Super Circul...). Apprentissage de la circulation sur la voie publique.

Financement sollicité : 2 000 €

Financement accordé : 0 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Action n°6 : « Village sécurité routière » (Mission rurale centre et sud vienne)**

Événement grand public avec ateliers, théâtre d'improvisation, escape game, parcours d'essai de vélo électrique, simulateurs de conduite, voiture-tonneau, démonstration d'une manœuvre de désincarcération...

Financement sollicité : 4 000 €

Financement accordé : 3 200 €

Aide matérielle et humaine : sans objet

x **Actions n°7 à 10 : « Campagnes de communication » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

• **Opération « Quand on tient à quelqu'un, on le retient »**

Organisation d'une opération de communication grand public, en partenariat avec des débits de boissons et discothèques du département, à l'occasion de la Fête de la musique. Distribution parallèlement d'éthylotests en terrasse des cafés.

Financement sollicité : 3 800 €

Financement accordé : 3 800 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le Bureau de la sécurité routière, intervention d'IDSR pour la distribution d'éthylotests.

• **Achat d'espace publicitaire**

Campagne publicitaire ciblée, en réponse à l'accidentalité.

Financement sollicité : 1 669 €

Financement accordé : 1 669 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière.

• **« Opération sachets pour baguettes »**

Reconduction de l'opération de distribution de sachets pour baguettes menée depuis 2021 auprès de boulangeries, en partenariat avec l'EDSR86. Des messages de sécurité routière sont imprimés sur les sacs dans lesquels les boulangeries remettent les baguettes à leur clientèle. Opération menée sur huit jours, sur le territoire départemental, avec lancement médiatique et jeu-concours.

Financement sollicité : 6 000 €

Financement accordé : 6 000 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière en collaboration avec l'EDSR de gendarmerie de la Vienne.

- **« Opération sacs de médicaments » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne )**

Reconduction de l'opération de distribution de sacs de médicaments menée en juillet 2022 auprès de pharmacies de la Vienne. Des messages de sécurité routière sont imprimés sur les sacs dans lesquels les pharmacies remettent les médicaments à leur clientèle. Opération menée sur huit jours, sur le territoire départemental, avec lancement médiatique.

Financement sollicité : 7 200 €

Financement accordé : 7 200 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière

- x **Action n°11 : « Tour cycliste Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Participation du bureau de la sécurité routière de la Préfecture à la caravane publicitaire du tour cycliste international du Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine les 24 et 25 août 2023, et animation de stand vélo le 24 août à La Roche-Posay.

Financement sollicité : 3 471 €

Financement accordé : 3 471 €

Aide matérielle et humaine : organisation par le bureau de la sécurité routière, participation des IDSR.

- x **Action n°12 : « Gamers Assembly » (FuturoLAN)**

Stand sécurité routière lors de la Gamers Assembly 2023, événement rassemblant les meilleurs équipes du monde de jeux vidéos sur console ou ordinateur, les 8, 9 et 10 avril : animations avec lunettes de réalité virtuelle, réactiomètre, simulateur 2RM et jeu-concours permettant de gagner des Sam de couchage.

Financement sollicité : 0 €

Financement accordé : sans objet €

Aide matérielle et humaine : animation par des IDSR, utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

- x **Action n°13 : « Fonctionnement du programme Agir pour la sécurité routière » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Les intervenants départementaux de sécurité routière, bénévoles au bureau de la sécurité routière de la Préfecture, sont régulièrement sollicités par l'administration pour animer des ateliers de sensibilisation auprès d'entreprises, d'associations, d'établissements scolaires... Ils utilisent les outils fournis par le bureau et agissent, sur tout le territoire départemental, en application d'un ordre de mission émanant de la Préfecture. Ce budget est destiné à rembourser les frais de déplacements des IDSR, à l'achat de matériel pédagogique et de fonctionnement et à l'organisation d'une journée de rassemblement des IDSR.

- *Frais de déplacement et journée annuelle des IDSR*

Financement sollicité : 3 500 €

Financement accordé : 3 500 €

Aide matérielle et humaine : suivi des actions par le bureau de la sécurité routière – utilisation des supports et dépliants sécurité routière.

- *Matériel pédagogique et de fonctionnement*  
Financement sollicité : 4 494 €  
Financement accordé : 4 494 €

x **Action n°14 : « Distribution d'éthylotests lors d'événements festifs » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Achat d'éthylotests chimiques à usage unique calibrés à 0,5 g/l de sang et à 0,2 g/l de sang (pour les conducteurs titulaires d'un permis probatoire). Ces éthylotests seront distribués lors d'actions ponctuelles sur le campus ou dans des lieux de passage du grand public, à l'approche des vacances d'été et des fêtes de fin d'année.

Financement sollicité : 600 €  
Financement accordé : 600 €  
Aide matérielle et humaine : distribution des éthylotests par les IDSR.

x **Action n°15 : « Mise à disposition du public de bornes éthylotest et d'éthylotests électroniques » (Bureau de la sécurité routière – Préfecture de la Vienne)**

Le bureau de la sécurité routière possède deux bornes éthylotests et deux éthylotests électroniques, mis à disposition des étudiants pour les soirées qu'ils organisent ou de toute personne/organisme qui en fait la demande, à l'occasion d'une manifestation. Des dépliants et affiches sont remis avec les bornes, pour permettre aux emprunteurs de sensibiliser leurs convives aux dangers de la conduite sous l'empire de l'alcool. Les éthylotests électroniques font l'objet d'un entretien annuel.

Financement sollicité : 250 €  
Financement accordé : 250 €  
Aide matérielle et humaine : gestion des réservations et de l'entretien du matériel par le Bureau de la sécurité routière.

**BUDGET PRÉVISIONNEL 2023**  
**« ACTIONS LOCALES SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**  
**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

Les actions listées dans la partie précédente font pour certaines l'objet d'un financement intégral par le porteur de projet (collectivité, association...) et pour d'autres font appel à une subvention de l'État au titre du budget « actions locales », sur le budget opérationnel de programme n°207 (sécurité et circulation routières).

Le budget prévisionnel au titre des actions locales de la Vienne pour l'année 2023 s'élève à **110 261 €**. Le tableau ci-dessous récapitule la répartition, par enjeu, des financements du PDASR 2023.

<b>Enveloppe financière 2023</b>	
<b>TOTAL BOP 207 – action 2 (actions locales) 110_261 €</b>	
<b>Jeunes de 14 à 29 ans (dont programme label vie)</b>	<b>34 143 €</b>
<b>Seniors</b>	<b>1 900 €</b>
<b>Conduites à risque (alcool, stupéfiants, vitesse, téléphone, refus de priorité)</b>	<b>9 350 €</b>
<b>Risque routier professionnel</b>	<b>6 070 €</b>
<b>Deux-roues motorisés</b>	<b>7 820 €</b>
<b>Nouveaux modes de mobilité « dite douce »</b>	<b>8 852 €</b>
<b>Actions transversales</b>	<b>42 126 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110 261 €</b>

Ce tableau est donné à titre indicatif, et susceptible d'évolution en cours d'année 2023 (suppression d'actions que les porteurs de projet ne parviendraient pas à mettre en œuvre, instructions nationales nécessitant de nouveaux ajustements...).

Pour en savoir plus :

**Préfecture de la Vienne**  
**Bureau de la sécurité routière**  
**Courriel : [pref-securite-routiere@vienne.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@vienne.gouv.fr)**

UDAP

86-2023-05-12-00004

Dossier dp11723E0008 2

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans  
un site classé pour les travaux ne relevant pas  
d'une autorisation du ministre chargé des sites



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### **Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites**

**Le préfet de la Vienne,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;  
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;  
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

### ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp11723E0008 déposée par M. GIRAUD VINCENT/S.R.D est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Pour améliorer l'intégration dans son environnement protégé :

- Le poste recevra un bardage en bois soit laissés à leur vieillissement naturel, soit traités avec un saturateur grisant.
- La teinte de finition du poste sera gris silex (RAL 6003) afin d'harmoniser les parties visibles avec le bardage.
- A l'exclusion de la petite dalle située devant le poste, les abords du poste seront conservés végétalisés, à l'identique de l'existant.

La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 12/05/2023  
Pour le préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France  
CORINNE GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

UDAP

86-2023-05-12-00005

DP08619423X0212

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans  
un site classé pour les travaux ne relevant pas  
d'une autorisation du ministre chargé des sites



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-  
AQUITAINE  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites**

**Le préfet ,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

**ARRÊTE**

L'autorisation de travaux relative à la demande n°DP 086194 23 X0212 U8602 déposée par SAS SO DELICE 86 représenté(e) par Monsieur OGANDAGA-AMOUSSOUGA Steeve est accordée :

La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Par subdélégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

Fait à Poitiers, le 12/05/2023  
Pour le Préfet et par délégation,

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Corinne GUYOT**

## Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.